

<b>ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux</b> Bubenberplatz 9 3011 Berne Fre 27.04.05	<b>CT ASMP</b> <b>Décision</b>	 <b>S Ü G B + A S M P</b>

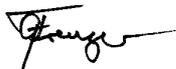
No.	17
-----	----

- Date
- Question transmise au CT ASMP:
  - Décision du CT de l'ASMP: 26.04.05
  - Mise en consultation nécessaire:  
 oui  X  non
  - Fin de la consultation CT ASMP: 03.05.05
  - Examen de la décision:
  - Distribution selon clé: sem. 19  
 (comité, comité technique, CT, surveillant)

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
<b>Béton</b>  A partir de quand les centrales mobiles peuvent-elles être surveillées ?		
<b>Décision</b>  Le producteur doit être à même de présenter le manuel de WPK lors de la 1 <sup>ère</sup> appréciation, et les procédures décrites doivent être appliquées.  Les essais initiaux (propriétés du béton frais, résistance mécanique et son évolution) doivent être présentés lors du 1 <sup>er</sup> audit. La présentation à cette occasion des résultats d'essais spéciaux serait souhaitable. Si des questions de temps ne le permettent pas, ils devront être soumis au surveillant au plus vite.  La centrale mobile peut être certifiée sur la base de l'organisation mise en place et des résultats présentés. Si, sur la base des essais spéciaux, la qualité du béton s'avère insuffisante, le certificat peut être retiré. Le producteur devra en informer son client. Selon la durée de production de la centrale de chantier, l'intervalle entre visites de surveillance devra être adapté.		
<b>Remarque</b>  <b>IMPORTANT:</b>  Les centrales mobiles devraient s'annoncer à l'ASMP à temps afin de coordonner la procédure et son déroulement.		

Décision en séance de la CT du 26.04.05

  
 G. Frenzer